

de vifs mécontentements, un sentiment d'insécurité et une perte de moral chez les employés.

De même, en ce qui concerne la dotation, nous constatons qu'en vertu du paragraphe 55(2) du projet de loi, les procédures relatives aux nominations, évaluations, promotions, rétrogradations, mutations, mises à pied ou renvois ne peuvent pas faire l'objet d'une décision arbitrale. Il est impossible de régler ces questions tout aussi litigieuses, du moins en puissance, par une solution vraiment impartiale, c'est-à-dire par une décision arbitrale. Voilà le genre de questions qui ont poussé les employés parlementaires à obtenir des droits de négociation.

● (1650)

La colline du Parlement a été le théâtre de bien des décisions de dotation en personnel teintées d'influence politique, de favoritisme, de népotisme et d'incompétence administrative. Le gouvernement ne tient pas fondamentalement à ce que cela change. Je voudrais énumérer ici d'autres points faibles. L'absence d'une procédure de grief qui permette de traiter le large éventail des problèmes qui peuvent survenir entre nos gestionnaires et nos employés est certes la plus grande faiblesse de la loi. S'il y a une chose qui devrait être prévue dans une convention collective, c'est bien la possibilité de résoudre légalement les conflits grâce à une procédure de grief et, au besoin, à l'arbitrage.

J'ai dit combien il importait d'appliquer de bons principes de négociation collective aux employés de la colline. J'ai taxé le présent gouvernement et ses prédécesseurs d'hypocrisie pour avoir légiféré lorsqu'il s'agissait des autres, mais de ne pas avoir su respecter eux-mêmes ces principes. Dans ce genre de choses, on peut facilement dire au gouvernement: «Alignez-vous ou fermez-la. Vous énoncez des principes, mais allez-vous les respecter?» Je suis fier de pouvoir dire que le caucus néo-démocrate est demeuré fidèle aux principes qui ont aidé à donner naissance au mouvement du PSD et du NPD. Nous avons été fidèles à nos employés.

Notre pouvoir de parlementaires-employeurs a été restreint par les conditions que le gouvernement nous impose par le biais notamment de la Commission de la régie intérieure. Toutefois, les députés néo-démocrates ont en fait conclu des conventions collectives avec leurs employés. Je suis fier de pouvoir dire que nous le faisons déjà depuis 1977. Bien entendu, ce sont mes prédécesseurs, notamment le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), qui ont décidé à l'époque de négocier avec une association parlementaire de personnel de soutien, se composant de nos collaborateurs sur la colline, lesquels, aux termes de la loi, figurent parmi les employés du Parlement dont il est ici question. En somme, nous avons créé une unité de négociation parmi notre personnel de soutien, et les membres de notre caucus ont

Relations de travail au Parlement—Loi

pris la responsabilité d'agir explicitement à titre d'employeurs. Le processus s'est poursuivi.

Il y a eu plusieurs séances de négociation au cours desquelles on a mis au point une convention collective. Inévitablement, il a fallu affronter de temps à autre des difficultés, trancher diverses questions, préciser comme il se doit certaines dispositions de la convention collective, et ainsi de suite.

Depuis mes débuts à la Chambre en 1984, j'ai pris part à certaines de ces péripéties. Je dois dire cependant, en toute franchise et tout honneur, que mes collègues et moi avons accepté le principe selon lequel nos relations avec notre personnel doivent faire l'objet de négociations collectives. Nous savions que nous n'avions pas droit de regard sur leurs salaires. Quant à nous, à titre d'employeurs, nous étions soumis à des contraintes qui nous ont placés parfois en position délicate et que nos collaborateurs devaient accepter lorsqu'ils négociaient avec nous. Néanmoins, nous avons fait l'impossible pour leur être utiles.

M. Rodriguez: La procédure de règlement des griefs.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): En effet, nous avons accepté les griefs. En tant que nouveau député, j'ai constaté que le caucus avait pu résoudre certains problèmes grâce à la procédure de griefs et à l'arbitrage. Nous avons voulu, par le recours à ces moyens, nous conformer à la loi dont nous avons d'ailleurs amélioré quelques dispositions en les appliquant aux relations de travail avec notre personnel. Nous avons cherché, par ces moyens, à régler les relations de travail et à nous assurer que tous les abus—favoritisme, népotisme et ainsi de suite—qui avaient été si courants au Parlement, ne se reproduiraient pas dans nos bureaux.

Je crois avoir le droit de dire en tout honneur que le gouvernement doit se reconnaître la même responsabilité. Il faut que, comme députés, nous soyons conscients de notre obligation d'offrir de bonnes conditions de travail et des droits à nos employés. J'invite donc les ministériels à se joindre à mes collègues néo-démocrates et aux députés libéraux qui ont présenté cette motion pour faire reporter l'examen de ce projet de loi. Je prie le gouvernement, de qui relèvent les négociations, de rédiger une loi qui comblera les lacunes relevées dans le projet de loi. Je lui demande de prévoir des dispositions satisfaisantes sur la classification et la dotation adéquates et de s'assurer que les griefs, si nécessaire, puissent être arbitrés. Sur tous ces points, le gouvernement doit aller beaucoup plus loin. Je l'exhorte à reconnaître ce fait et à voter en conséquence sur la motion d'amendement dont nous sommes saisis. Je remercie la Chambre de m'avoir donné l'occasion de participer au débat.